



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Maires

Question écrite n° 40911

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à Mme le ministre de l'environnement de bien vouloir lui préciser sur la base de quels critères des dépôts de gravats, de bois et autres ferrailles doivent être considérés comme des déchets au sens de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets. Il souhaiterait notamment qu'elle lui indique si de tels dépôts peuvent être qualifiés de déchets lorsque leur propriétaire n'a pas l'intention de s'en séparer.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant le point de savoir si les dépôts de gravats, de bois et autres ferrailles peuvent être considérés comme des déchets au sens de la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. De tels dépôts sont soumis à la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux dès lors que leurs propriétaires ou leurs détenteurs les abandonnent ou les destinent à l'abandon. L'article 1er, alinéa 2, de cette loi fait de cette notion d'abandon un critère essentiel pour définir le champ d'application de cette loi. Il convient donc d'apprécier, à chaque cas d'espèce, si les dépôts de gravats, de bois ou autres ferrailles sont ou non des déchets et s'ils sont donc soumis à la loi précitée. Par ailleurs, l'autorité administrative peut, en application de l'article 3 de la loi du 15 juillet 1975, obliger le détenteur ou le propriétaire de déchets à les éliminer si leur dépôt présente des conséquences dommageables pour l'environnement. Il en est ainsi, d'une part, des dépôts de déchets qui sont de nature à produire des effets nocifs notamment sur le sol s'ils dégradent les sites ou les paysages ou s'ils polluent l'eau, d'autre part, des déchets abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de cette loi et à ses textes d'application.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40911

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3763

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 396